

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 V 143 Vœu relatif à la décision initiale de la RATP de censurer la mention « pour les Chrétiens d'Orient » sur l'affiche publicitaire du concert du groupe Les Prêtres.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que le Ministre des Affaires Etrangères de la République française, M. Laurent FABIOUS, a demandé la tenue d'une réunion d'urgence du Conseil de Sécurité de l'ONU pour lutter contre la persécution des Chrétiens d'Orient, qui s'est tenue le 27 mars dernier ;

Considérant que l'appellation « Chrétiens d'Orient » est un terme généralement utilisé par tous, médias, responsables politiques, citoyens, pour caractériser l'ensemble des minorités religieuses persécutées par des extrémistes, notamment DAESH ;

Considérant la censure par la RATP d'une partie de l'affiche publicitaire d'un concert organisé à l'Olympia le 14 juin 2015 par le groupe Les Prêtres avec la suppression de la mention « pour les Chrétiens d'Orient » ;

Considérant que la RATP a justifié cette décision dans un communiqué par « la convention en vertu de laquelle Métrobus assure l'exploitation publicitaire des réseaux de la RATP prohibe toute publicité présentant un caractère politique ou confessionnel, conformément à l'obligation de neutralité du Service public » ;

Considérant que la RATP, toujours dans le même communiqué, a précisé que « la RATP et sa régie publicitaire ne peuvent prendre parti dans un conflit de quelque nature qu'il soit, même si elles ne sous-estiment pas l'émotion que suscite la situation dramatique des Chrétiens d'Orient » ;

Considérant qu'à l'issue de vives protestations de la part de citoyens, tous bords politiques confondus, la RATP a choisi de confirmer sa décision, l'annonçant dans un communiqué paru le 4 avril ;

Considérant que le 6 avril, la RATP est finalement revenue sur sa décision et a autorisé la publication de la mention « au bénéfice des Chrétiens d'Orient » ;

Considérant que la RATP a par le passé autorisé diverses publicités qui faisaient mention d'éléments « à caractère religieux ou politique », tels que « Noël », « ramadan », « halal », ou « prêtres » ;

Considérant le vœu 2015 V 103 adopté par le Conseil de Paris lors de la séance de mars 2015, relatif aux Chrétiens d'Orient et aux minorités victimes du groupe DAECH ;

Considérant le vœu du groupe UDI-MoDem relatif aux Chrétiens d'Irak présenté au Conseil de Paris de juillet 2014 ;

Considérant le vœu du groupe UMP adopté par le Conseil de Paris de juillet 2014 relatif à la situation des Chrétiens d'Orient ;

Considérant le vœu 2013 V 249 adopté par le Conseil de Paris d'octobre 2013 relatif à la situation des Chrétiens d'Orient ;

Sur la proposition de M. Yves POZZO DI BORGO, Mme Marielle de SARNEZ, M. Eric HELARD, Mme Fadila MEHAL les élus du groupe UDI-MoDem,

Propose :

- la Ville de Paris réitère son soutien aux Chrétiens d'Orient et aux minorités opprimées par DAESH,
- la Ville de Paris appelle à une vigilance accrue de la part de la RATP et de la régie publicitaire Metrobus concernant la différenciation entre messages publicitaires ayant vocation à faire du prosélytisme religieux et messages à vocation humanitaire sur une cause consensuelle,
- la Ville de Paris puisse sensibiliser les concessionnaires de publicité dans l'espace public pour éviter que la situation qui s'est produite avec la RATP et Métrobus ne se reproduise à nouveau au détriment des Chrétiens d'Orient.